

L'hon. M. Bennett:

Q. Mais la signature du Ministre a-t-elle été apposée avec un timbre?—
R. C'est un timbre pour les deux saisies.

M. Calder, C.R.:

Q. La signature du Ministre est-elle sur quelque document ordonnant la remise contre la somme de \$1,500 ou n'y a-t-il que le mémoire que vous venez de lire?—R. C'est tout.

Q. Maintenant, monsieur Blair, avant de faire votre recommandation, vous avez lu attentivement tout le dossier?—R. Oui.

Q. Vous avez dû comprendre facilement que l'on mettait en doute l'honnêteté de M. Bolger?—R. Oui.

Q. Et il avait une preuve très forte dans la déclaration de Mlle Lardé, dans celle de M. Shanahan et celle de M. Moisan, dans la lettre produite par M. Langevin contenant les lettres adressées à M. Bolger et à Mlle Lardé que l'enquête se trouvait arrêtée à un certain point; avez-vous ordonné une autre enquête?—R. Cela n'était pas dans mes attributions.

Q. En lisant un dossier, est-il de votre devoir de recommander quelque chose dans l'intérêt du Département?—R. C'était là une enquête faite par M. Wilson, moi-même et les officiers de M. Wilson ainsi que M. Farrow. Si j'avais demandé cela à M. Wilson, il m'aurait répondu que ces officiers de port n'étaient pas sous sa juridiction.

Q. Comme officier exécutif, du Département, lorsque vous constatez quelque chose d'irrégulier, n'êtes-vous pas porté à faire une recommandation?—R. Oui, j'attire toujours l'attention du Sous-Ministre sur ces questions, à moins qu'il ne connaisse d'avance les faits.

Q. Dans ce cas, la chose ne lui a jamais été signalée?—R. Non seulement il connaissait cela, mais l'attention du Ministre a aussi été attirée sur cette question.

Q. Jusqu'à quel point était-il au courant de ces choses?—R. Je ne sais rien de plus à ce sujet.

Q. Devons-nous comprendre que la pratique dans le Département consiste à attirer l'attention de votre supérieur et de mettre les documents devant lui?—
R. J'ai discuté l'affaire Bolger avec M. Farrow, mais je ne pouvais rien faire.

Q. Vous n'avez rien recommandé à M. Farrow?—R. Je ne voudrais pas rien recommander à M. Farrow.

Q. Ou au Ministre?—R. Non.

Q. Alors dans quel sens agissiez-vous comme adjoint administratif?—R. Pas dans le sens d'avoir le contrôle du personnel.

Q. Lorsqu'un dossier vous est apporté ou porté à votre attention, vous le lisez attentivement dans le but de faire des recommandations, et si vous constatez quelque chose d'anormal dans le Département, n'est-il pas de votre devoir de dire: "J'ai constaté telle et telle chose, et il faudrait y remédier?"—R. Bien, je ne fais aucune recommandation au sujet du personnel, j'attire simplement l'attention sur les faits.

Q. Quel est le fait que vous avez signalé dans ces documents, et où avez-vous déclaré qu'il y avait à Québec un état de choses qui demandait quelque redressement?—R. Je n'ai signalé aucun document: j'ai discuté la chose avec M. Farrow personnellement. Ce fut un sujet de discussion générale dans le Département.

Q. M. Farrow en est-il venu à une décision?—R. Je ne sais ce qui a suivi.

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur le dossier et nous dire, s'il y a eu même une simple admonestation de faite à M. Bolger?—R. La chose ne se trouverait pas dans les archives.